

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-13 (Question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2023-18 en date du 4 avril 2023, le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Le montant de l'AP a été estimé initialement à 300 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car la durée de cette étude se fera sur plusieurs exercices budgétaires et permettra ainsi de lisser cette dépense importante.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2025 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2023-18 en date du 4 mars 2023 :

Dépenses prévues	AP	CP 2023	CP 2024
Schéma directeur	300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2024-23 en date du 9 avril 2024

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	427 457 €	1 690,53 €		
Dépenses prévisionnelles en € HT			333 000 €	92 766,47

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2025-18 en date du 8 avril 2025

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	445 000 €	1 690,53 €	222 717,88 €	
Dépenses prévisionnelles en € HT				220 591,59 €

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2025 prévu	CP 2025 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	445 000 €	220 591,59 €	192 032 €	28 559,59 €

Au vu des dépenses réalisées en 2023, 2024 et 2025 pour l'opération de réalisation du schéma directeur d'assainissement, il est proposé de réviser la répartition et le montant des CP de la manière suivante :

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	445 000 €	1 690,53 €	222 717,88 €	192 032 €	
Dépenses prévisionnelles en € HT					28 559,59

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Révise le montant des CP 2026 au vu des dépenses réalisées en 2023, 2024 et 2025 comme dans le tableau décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président




Frédéric CAUL-FUTY